



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	208-2024
Type d'intervention :	Postulat
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.283
Déposée le :	09.09.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Ritter (Burgdorf, PVL) (porte-parole) Jakob (Steffisburg, UDC) Arn (Muri b. Bern, PLR) Bichsel (Merligen, Le Centre) Streiff (Oberwangen b. Bern, PEV) Baumann (Münsingen, UDF)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	106/2025 du 12 février 2025
Direction :	Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	Adoption

Endiguer la bureaucratie dans les écoles bernoises

Le Conseil-exécutif est chargé du mandat d'étude suivant :

1. Il examine, sur la base d'un nombre limité d'écoles obligatoires bernoises aussi représentatives que possible, la charge qualitative et quantitative que représente concrètement la bureaucratie. L'enquête analyse comment se répartit cette charge dans les écoles entre les différentes catégories de personnel (en particulier entre les enseignantes et enseignants de discipline, les maîtresses et maîtres de classe et les directrices et directeurs d'école). Elle étudie ensuite la charge que représentent les différentes tâches (p. ex. entretiens avec les parents, admissions, mandats de l'inspection scolaire et de l'INC, sorties scolaires en dehors des heures de cours, questions d'infrastructure, cours de pédagogie spécialisée, recrutement de personnel enseignant et de remplaçantes et remplaçants, questions de budget et de comptabilité).
2. Il présente trois scénarios visant à réduire plus ou moins fortement la bureaucratie (par exemple une réduction de 10 %, 20 % et 30 % de la charge quantitative actuelle). Il analyse quels travaux et prestations il conviendrait de limiter ou de supprimer dans ces scénarios de réduction et s'exprime sur les conséquences possibles de telles diminutions. Indépendamment de cela, il examine si une certaine part de la charge bureaucratique pourrait être diminuée en améliorant l'efficacité, par exemple à l'aide de normalisations ou d'instruments numériques.

3. Il présente au Grand Conseil dans un rapport les résultats de son enquête ainsi que des commentaires sur l'endiguement de la bureaucratie au sein des écoles obligatoires bernoises.

Développement :

Au sein des autorités politiques comme parmi le personnel enseignant et les directions d'école, la charge administrative sans cesse croissante figure parmi les principales préoccupations. La présente intervention demande un examen qualitatif et quantitatif de la charge effective à l'aide d'un panel d'écoles aussi représentatif que possible. Le mandat d'étude se limite à l'école obligatoire afin de conserver un cadre approprié, sachant que les résultats pourront probablement être rapportés à d'autres écoles.

En deuxième lieu, le mandat d'étude demande l'analyse de trois scénarios visant à réduire la bureaucratie dans différentes mesures. Il s'agit également de vérifier s'il serait possible de réduire la charge de travail en améliorant l'efficacité. En supposant que cela ne suffirait pas à réduire la bureaucratie dans la mesure requise par les trois scénarios, il faut aussi analyser concrètement quels travaux et prestations peuvent être abandonnés et quelles en seraient les conséquences. Enfin, le rapport doit conclure sur des recommandations visant à endiguer la bureaucratie dans les écoles obligatoires.

La présente intervention n'est pas sans lien avec l'importante pénurie de personnel enseignant que connaît le canton. Des sondages de Formation Berne pointent la charge liée à la bureaucratie comme l'une des principales causes du mécontentement des enseignantes et enseignants, les poussant parfois même à quitter leur métier. Dans le « baromètre des préoccupations », cette problématique passe même avant les questions de salaire (!). Il faut agir sans plus tarder. Or, rares sont les données empiriques qui montrent qui, au sein des écoles, souffre de la bureaucratie et dans quelles situations. Il est donc difficile de prendre des mesures là où le bât blesse. Il est certes toujours possible de mettre davantage de ressources à disposition, mais cela ne doit pas rester la seule et unique réponse à cette problématique.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif partage la position des auteures et auteurs du postulat selon laquelle les tâches administratives sont parfois très chronophages au quotidien pour les enseignantes, enseignants et directions d'école, qui peuvent être très sollicités. Conséquence de mutations économiques et sociales, les exigences dans le domaine de la formation ne cessent d'augmenter et vont souvent au-delà de la mission principale de l'école qu'est l'enseignement. Ainsi, les écoles assument de nombreuses tâches supplémentaires.

Le canton de Berne a fait face à cette difficulté notamment au moyen du modèle de pilotage de l'école dirigée, qu'il a inscrit en 1993 dans la loi sur l'école obligatoire. L'école dirigée se définit comme une entreprise prestataire de services pédagogiques, avec une direction claire à sa tête et des responsabilités bien définies pour toutes les parties impliquées, à savoir les autorités aux niveaux cantonal et communal, la direction d'école et le corps enseignant. Depuis l'introduction de l'école dirigée, les communes et leurs écoles ont davantage de compétences et de marge de manœuvre, mais assument aussi la responsabilité des résultats. La direction d'école et l'autorité de surveillance communale pilotent la procédure en matière d'assurance qualité interne. Les rapports des communes constituent la base du controlling cantonal, lequel est réalisé par les inspections scolaires régionales. Le travail administratif fait partie de la mission principale de l'école pour remplir son mandat de base dans le domaine de la formation obligatoire. Depuis quelques années, la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC) aide les écoles à

trouver leur propre manière d'examiner et de limiter les processus bureaucratiques, en tenant compte de la grande hétérogénéité du paysage scolaire dans le canton de Berne, qui rend inutile la mise en œuvre d'une solution unique pour toutes les écoles.

L'INC continue de donner son « feu vert » aux écoles et leur demande de n'entreprendre que les tâches non obligatoires qu'elles peuvent réaliser dans les limites temporelles dont elles disposent. Parmi ces tâches, il y a le contrôle du travail administratif sur place, le nombre de réunions et le temps qu'elles nécessitent, les processus de développement de l'école, les manifestations scolaires, etc. L'objectif est que les écoles réduisent sensiblement leur charge de travail administratif et se concentrent sur leur mission d'enseignement. Pour sa part, l'INC met tout en œuvre pour maintenir au niveau le plus bas possible la charge administrative des écoles. Le Conseil-exécutif tient à ce que les compétences du canton et des communes soient assumées dans le cadre du mandat conjoint de l'école. Le canton a élaboré des mesures pour soutenir et décharger les écoles. La planification et la mise en œuvre de ces mesures sont en cours depuis plusieurs années en collaboration avec l'Association des communes bernoises, Formation Berne, l'association Berufsverband Schulleitungen Bern et les hautes écoles pédagogiques. Par exemple, une mesure d'urgence a permis d'accorder une deuxième leçon de décharge aux maîtresses et maîtres de classe ayant une charge de travail trop élevée. À partir de l'année scolaire 2024-2025, cette mesure d'urgence a été remplacée par un engagement à 5 % et par une allocation de fonction mensuelle afin de renforcer la fonction de maîtrise de classe. En décembre 2024, le Conseil-exécutif a adopté des mesures pour renforcer les directions d'école, de sorte qu'elles disposent de plus de ressources temporelles. En outre, le pool destiné aux tâches spéciales a été augmenté, ce qui constitue une décharge supplémentaire. Depuis plusieurs années, l'INC crée des structures pour soulager les directions dans leur gestion opérationnelle de l'école. Ainsi, le recours aux auxiliaires de classe a été étendu, les civilistes apportent leur soutien dans le quotidien scolaire et il est examiné si et dans quelle mesure les secrétariats scolaires peuvent être agrandis. Dans le cadre de la numérisation des processus de travail, l'INC veille à minimiser les charges pour les écoles ou, du moins, à les stabiliser au niveau existant.

Le Conseil-exécutif est aussi d'avis que les membres du corps enseignant et les directions d'école sont très sollicités. Depuis plusieurs années, il examine et met en œuvre des mesures pour les soulager. Le Conseil-exécutif est disposé à étudier plus en détail la charge administrative qui pèse sur les enseignantes et enseignants ainsi que sur les directions d'école, dans le cadre suivant : dans un premier temps, il convient de définir quelles tâches relèvent du « travail administratif ». Le Conseil-exécutif estime que certaines tâches citées au point 1 relèvent de la mission principale d'une enseignante ou d'un enseignant et ne constituent donc pas des « tâches administratives », par exemple les entretiens avec les parents ou les tâches en lien avec la procédure de passage. Ensuite, il convient d'expliquer en quoi consiste la charge administrative évoquée par les auteures et auteurs du postulat et quelles en sont les origines. À cet effet, un panel d'écoles aussi représentatif que possible doit être interrogé afin de tenir compte de l'hétérogénéité du paysage scolaire. Il convient de noter que cette étude générera inévitablement, sur une période donnée, une charge administrative supplémentaire pour les écoles interrogées. Enfin, il faut présenter une synthèse des mesures possibles pour réduire la charge administrative et de leurs implications. Les résultats obtenus à l'issue de l'étude doivent être inclus à la formation des membres des directions d'école, afin de les sensibiliser à la gestion des charges administratives.

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'adopter le postulat.

Destinataire
– Grand Conseil